



## **REGLEMENT DES CONCOURS** **MISS PIN-UP ET MISS MINI PIN-UP DORDOGNE**

### **1. OBJET.**

Les élections « Miss Pin-Up Dordogne » et « Miss Mini Pin-Up Dordogne » sont organisées pour élire au niveau départemental l'enfant, la jeune fille et la jeune femme les plus représentatives de l'image élégante de la pin-up .

### **2. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE.**

La candidate doit être âgée :

- . de 2 à 10 ans inclus pour l'élection au titre de « Mini Miss Road 24 »,
- . de 11 à 17 ans inclus pour l'élection de « Miss Teenage Road 24 »,
- . et de 18 ans au minimum pour l'élection de « Miss Pin-Up Dordogne ».

### **3. CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION.**

L'inscription à la pré-sélection et à la sélection comprend des frais de 20 Euros pour les participantes âgées de 18 ans au minimum, et reste gratuite pour les enfants et jeunes filles de 2 à 17 ans inclus. La participation au concours résulte de la volonté de chaque participante.

Le choix et le nombre de candidates retenues est soumis au vote des membres de l'organisation de l'AMERICAN CLUB DE BERGERAC, et le rejet d'une candidature ne pourra leur être reproché.

Les candidates retenues devront se présenter le jour de l'élection :

- maquillées et coiffées dans le style pin-up,
- avec une tenue au choix pour les candidates de 2 à 17 ans inclus,
- avec une tenue de jour et une tenue de soirée pour les candidates âgées de plus de 18 ans.

### **4. DEROULEMENT DE L'ELECTION.**

L'élection se déroule devant le public et un jury composé de 3 à 5 personnes en nombre impair, qui n'ont aucun lien de parenté avec les participantes. Le jury désignera les 3 gagnantes à la majorité de ses membres.

### **5. RESPECT DU REGLEMENT.**

Les participantes s'engagent à respecter le présent règlement, sans aucune réserve, à se comporter de façon élégante et correcte, envers le jury, le public et les autres candidates. En cas de non-respect ou d'atteinte à l'image du concours et/ou de l'association organisatrice de l'événement, la candidate pourra être éliminée de la sélection, voire destituée, ce qui entraînerait la restitution de son titre et des cadeaux reçus.

### **6. MEDIAS ET ELECTION.**

La candidate autorise l'exploitation de son image et de ses dires dans le strict cadre énoncé sur le formulaire « droit à l'image » préalablement signé. Elle s'engage à ne pas faire obstacle à ces droits délégués à l'association organisatrice, affirme ne pas être tenue à des engagements incompatibles avec le contrat signé, et garantit l'association organisatrice contre toute action et/ou recours de tous tiers.

**Date et signature (des parents ou tuteurs pour les mineures),**

*précédées de la mention manuscrite « je certifie le présente document lu et approuvé, bon pour accord »*